



N°2025-003

République Française
Département de l'Oise

COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

03.44.51.73.10

mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
Contrôle des hydrants

Le Maire de la commune de la Neuville-Roy, M. MICHEL Thierry,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande la Communauté de communes du Plateau Picard , en date du 10 janvier 2025,

Considérant que le contrôle des hydrants interviendront du 3 février au 28 février 2025 par gestion de service mutualisé aux communes,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'exécution de ces contrôles dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du lundi 3 février au vendredi 28 février 2025 concernant les hydrants se trouvant dans notre commune. À l'endroit des poteaux incendies, la circulation sera limité à 30km/h et le dépassement sera interdit. La circulation se fera par alternat manuellement si cela s'avère nécessaire. Le contrôle est soumis à des conditions climatiques favorables.

Article 2 : La signalisation de restriction sera mise en place par la Communauté de Communes du Plateau Picard et conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire. Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être remis en place de manière identique à ce qui existait auparavant au moyen de matériaux auto-compactant. L'entreprise devra produire la fiche produit et un certificat des produits employés afin de garantir le non emploi de produits à base d'amiante et de plomb.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

A la Brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy

Le service technique de la commune

Au pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy le 14 janvier 2025

Le Maire, Thierry MICHEL

